

# LIMALONGES

## COMPTE RENDU

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014

Le vingt juin deux mil quatorze, les membres du conseil municipal de la commune de Limalonges, se sont réunis à 9 heures 00 dans la salle de réunion de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales.

**Date de convocation du conseil municipal** : 13 juin 2014

**Présents** : Messieurs et Mesdames : Machet Annette, Biraud Alain, Meunier Magaly, Airault-Mounier Stéphanie, Bousser Albert, Grimaud Marie-Thérèse, Léoment Nathalie, Moraud Franck, Bouyer Nadia

**Absents excusés** : Bonnisseau Denis, Nicolas Cluseau, Deschamps Valérie, Fombelle Morgan, Fouché Sylvie, Hauwaert Gaëlle

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Magaly Meunier

La séance étant déclarée ouverte, Madame le Maire donne lecture du Procès-Verbal précédent qui est adopté. Elle donne ensuite l'ordre du jour.

### **L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à neuf heure, en application des articles L. 283 à L. 290-1 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Limalonges

Étaient présents les conseillers municipaux suivants **1**:

Mesdames et Messieurs MACHET Annette, BIRAUD Alain, MEUNIER Magaly, BOUSSER Albert, GRIMAUD Marie-Thérèse, MORAUD Franck, BOUYER Nadia, LEOMENT Nathalie, AIRAULT-MOUNIER Stéphanie.

Absents : FOUCHE Sylvie, hauwaert gaëlle, BONNISSEAU Denis, DESCHAMPS Valérie, FOMBELLE Morgan, CLUSEAU Nicolas

#### **1. Mise en place du bureau électoral**

Madame Machet Annette, maire a ouvert la séance.

Madame Magaly Meunier a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM AIRAULT-MOUNIER Stéphanie, BOUYER Nadia, GRIMAUD Marie-Thérèse, MACHET Annette

## 2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.**

S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégué(s) et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

## 3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

## 4. Election des délégués

### 4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	9
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	9
e. Majorité absolue	5

### INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS

*(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)*

### NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

BIRAUD Alain	9 voix
BOUSSER Albert	9 voix
MACHET Annette	8 Voix
MEUNIER Magaly	1 voix

Ont réunis la majorité absolue et ont été proclamés délégués titulaires : BIRAUD Alain, BOUSSER Albert et MACHET Annette

## **5. Élection des suppléants**

### **5.1 Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants**

b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	9
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	9
e. Majorité absolue	5

### **INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS**

*(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)*

#### **NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS**

MEUNIER Magaly	9 voix
BOUYER Nadia	9 voix
GRIMAUD Marie-Thérèse	8 voix
AIRAULT Stéphanie	1 voix

Ont réunis la majorité absolue et ont été proclamés délégués suppléants : MEUNIER Magaly, BOUYER Nadia et GRIMAUD Marie-Thérèse

Observations et réclamations : Néant

La séance a été levée à 9 heures trente minutes

#### **Divers**

1. **Emploi d'avenir** : Il a été décidé en conseil municipal du lundi 16 juin de faire un contrat d'avenir pour 6 mois à Cédric Berger qui est éligible à ce genre de contrat. Cependant, il faut savoir que ce contrat est quasiment obligatoirement renouvelable pour 3 ans, ou bien il faut une faute réelle et grave de l'agent pour ne pas le renouveler. Après débat, le conseil maintient le contrat d'emploi d'avenir tout en sachant que la commune s'engage pour une période de 3 ans.
2. **Site internet de la commune** : Nous avons eu la visite de Monsieur Jaunet pour création d'un site. Le devis s'élève à 2 849 €. Nous lui avons donné un accord de principe pour qu'il puisse commencer à y travailler et notamment prendre des photos cet été (le soleil étant un élément important pour de belles photos) mais nous en reparlerons à la prochaine réunion pour validation.
3. **La prochaine réunion de conseil municipal est prévue pour le 21 juillet 2014.**